

Formulaire de demande

d'exonération de la taxe sur les bâtiments et logements abandonnés

De quoi s'agit-il? Ce formulaire vous permet de demander une exonération de la taxe sur les bâtiments et logements abandonnés. La demande d'exonération doit être introduite annuellement par le biais d'un envoi (numérique) sécurisé ou par remise contre récépissé.

Données personnelles

Nom	
Prénom	
Adresse	
Numéro de téléphone	
E-mail	
Qualité	Plein propriétaire – usufruitier – représentant (joindre la preuve)

Données du logement

Numéro de l'acte administratif	
Adresse	

Cochez 1 possibilité d'exonération pour laquelle vous pensez entrer en ligne de compte.

Exonérations liées à la personne

(ne sont pas cédées aux nouveaux titulaires du droit réel dans le cas d'une cession)

L'assujetti qui est **titulaire du droit réel du logement ou du bâtiment depuis moins d'un an**, étant entendu que cette exonération vaut uniquement pour l'exercice d'imposition qui suit l'acquisition du droit réel. La preuve doit être apportée en produisant une attestation du notaire ou l'acte notarié attestant de la date à laquelle l'assujetti est devenu propriétaire.

Cette exonération ne s'applique pas:

- à une cession à une société qui est contrôlée directement ou indirectement par le cédant;
- à une cession qui résulte d'une fusion, d'une scission ou d'un autre transfert à titre universel;
- lorsque l'assujetti fait partie d'une succession ouverte dont relève le logement ou le bâtiment.

Joindre en annexe: une copie de l'acte notarié ou de l'attestation du notaire.

L'assujetti qui est à la fois propriétaire et occupant et qui remplit les conditions pour obtenir une intervention du **Fonds Social Chauffage**. L'assujetti n'est pas propriétaire d'un autre logement, bâtiment ou terrain à bâtir en dehors du logement abandonné, ni en Belgique ni à l'étranger.

- Pour avoir droit à cette exonération sociale, le propriétaire-occupant doit contacter lui-même le service social de la commune dans un délai de 1 mois à compter de la date de la notification de l'enregistrement du logement dans le registre des bâtiments et logements abandonnés / de l'envoi de l'avertissement-extrait de rôle.
- Un assistant social du service social vérifiera lors d'une enquête sociale si le propriétaire-occupant remplit les conditions, après quoi ce dernier sera réorienté vers un coach en rénovation de la Maison de l'Energie, qui élaborera avec le propriétaire-occupant un trajet réaliste et faisable (tant en termes de timing que sur le plan financier) pour remédier à l'état d'abandon du logement, et qui assurera ensuite l'accompagnement du trajet.
- Si le propriétaire-occupant ne contacte pas le service social de la commune dans le délai prescrit de 1 mois, il n'entrera pas en ligne de compte pour cette exonération. Le propriétaire-occupant n'entrera pas non plus en ligne de compte pour l'exonération sociale s'il ne remplit pas les conditions et s'il ne donne pas suite à la réorientation du service social de la commune vers le coach en rénovation de la Maison de l'Energie.

L'assujetti qui soumet un plan de rénovation détaillé dont il ressort que les travaux de rénovation requis seront réalisés et élimineront les manquements qui ont conduit à l'enregistrement du bien dans le registre des bâtiments et logements abandonnés.

Le plan de rénovation détaillé comprend les pièces justificatives suivantes:

- si d'application, une autorisation urbanistique ou un permis d'environnement (à l'exception d'un permis de démolition);
- un dessin ou croquis du logement ou du bâtiment sur lequel les travaux projetés sont indiqués;
- une énumération exhaustive et une description concise de tous les travaux projetés;
- une estimation des coûts des travaux projetés revêtant la forme de l'un des documents suivants:
 - une offre pour la livraison et la pose de matériaux par un entrepreneur;
 - une offre pour la livraison de matériaux si les travaux sont réalisés en régie;
 - une combinaison de ces deux types d'offres;
- des photos des parties du logement ou du bâtiment qui seront rénovées.

L'assujetti doit prouver chaque année (au moyen de factures, photos, etc.) que les travaux projetés ont été réalisés, sans quoi il devra tout de même payer la taxe.

Cette exonération peut être obtenue par chaque titulaire du droit réel du bien durant maximum trois exercices d'imposition consécutifs.

Joindre en annexe: un permis d'environnement et/ou plan de rénovation non expiré.

Exonérations liées au bâtiment ou au logement

(sont cédées aux nouveaux titulaires du droit réel dans le cas d'une cession)

	<p>Le bâtiment et/ou le logement qui se situe dans le périmètre d'un plan d'expropriation approuvé par l'autorité compétente ou ne peut plus faire l'objet d'une autorisation urbanistique ni d'un permis d'environnement parce qu'un plan d'expropriation provisoire ou définitif a été arrêté.</p>
	<p>Le bâtiment et/ou le logement qui a été détruit ou endommagé à la suite d'une catastrophe soudaine, étant entendu que cette exonération peut être accordée durant maximum trois exercices d'imposition consécutifs à compter de la date de la survenance de la destruction ou des dommages. On entend par catastrophe tout événement qui occasionne des dommages apparents au logement ou au bâtiment, rendant une partie ou la totalité du logement ou du bâtiment inhabitable ou inutilisable. La preuve des dommages dus à la catastrophe doit être produite. Cette exonération s'applique uniquement si le logement ou le bâtiment ne figurait pas déjà dans le registre des bâtiments et logements abandonnés.</p>
	<p>Autre motif d'exonération? <u>Joindre en annexe: les preuves + une explication.</u></p>

L'assujetti qui obtient une exonération est tenu d'entretenir normalement le logement ou le bâtiment abandonné et de ne pas le laisser se délabrer.

Nombre d'annexes	
Date	
Signature	

A envoyer à

Guichet Logement, à l'attention du Collège des Bourgmestre et Echevins
 Avenue Dr. H. Follet 28
 1780 Wemmel
 fin@wemmel.be

La commune de Wemmel (avenue Dr. H Follet 28, 1780 Wemmel), en sa qualité de responsable du traitement, traite vos données à caractère personnel à des fins de gestion interne, à savoir pour un traitement efficace de votre déclaration, demande, notification ou plainte, et pour l'établissement de statistiques anonymes. S'il apparaît que c'est nécessaire pour leur traitement, certaines données pourront être communiquées à des tiers. Vous avez le droit d'accéder à vos données à caractère personnel et le cas échéant d'en demander la rectification. Vous pouvez obtenir des renseignements complémentaires auprès de l'administration communale de Wemmel.